**CONVENTION TRIPARTITE**
**POUR L'ORGANISATION**
**D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026

SPECTACLE du 4 septembre 2026
Esplanade de la gare Cazouls-lès-Béziers

---

**Entre :**

**La Communauté de communes La Domitienne**, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son président en exercice Alain CARALP, autorisé par la délibération n° 26. 26.064.1 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026.
En vertu de la délibération n° 2026.130.4 du Conseil communautaire du 21 avril 2026 qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée Le **CO-ORGANISATEUR**

**Et**

**L'Office de tourisme La Domitienne**, domicilié 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représenté par sa directrice en exercice Mélanie SORINI, autorisée par la délibération n° 38.2019 du Comité de Direction du 18 mars 2019.
En vertu de la délibération n° 12.2026 du Comité de Direction du 27 mai 2026 qui approuve ce partenariat.
Ci-après désigné Le **CO-ORGANISATEUR**

**Et**

**La Commune de Cazouls-lès-Béziers** domiciliée place des 140 34370 Cazouls-lès-Béziers représentée par son Maire en exercice, autorisé à signer les présentes par la délibération n° 104/2026/8.9 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2026.
et qui approuve ce partenariat.
Ci-après désignée le **PARTENAIRE,**

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment les compétences exercées en matière de :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement (...)*, déclinée en *actions de prévention, préservation, d'entretien et de promotion directes et indirectes de protection du patrimoine historique et du patrimoine naturel*, telle *l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement* (compétence 2.1.3) ;



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

- *Politique du logement et du cadre de vie*, déclinée en *manifestations culturelles réalisées en maîtrise d'ouvrage ou en co-maîtrise d'ouvrage par l'établissement* (compétence 2.2.5).

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées :
- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire.*
- *Organiser ou apporter son concours à la promotion d'événementiels, manifestations, festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire.*

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

Le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grandes qualités patrimoniale, historique et paysagère.

La Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne souhaitent organiser une manifestation culturelle, **le 4 septembre 2026 Esplanade de la Gare à Cazouls-lès-Béziers** afin de valoriser le patrimoine cité et le rendre accessible au public lors de ladite manifestation.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'organisation de la manifestation

Les COSIGNATAIRES accueilleront une représentation des spectacles suivants :
- « Dadou Afaka » et « Tiwayo»

Heure d'ouverture au public : 19h00
Début de la **1ère partie** : 19h30
Durée estimée : 1h00

Début du spectacle **2nde partie** : 21h00
Durée estimée : 1h30
Nombre de spectateurs attendus : 500 ( 350 spectateurs + 150 en espace restauration)
Dates et heures de montages réglages : **4 septembre 2026** à partir de 10h00
Conditions d'entrée : entrée libre sur réservation

Les COSIGNATAIRES rechercheront toutes possibilités de collaboration pour favoriser l'accueil du spectacle et améliorer la promotion du projet dans sa globalité.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

Les CO-ORGANISATEURS assureront la gestion de l'accueil technique (matériel et personnel) du spectacle en collaboration avec le PARTENAIRE, selon la fiche technique fournie par la production du spectacle. De manière générale :
- Les CO-ORGANISATEURS coordonnent et fournissent le plateau artistique équipé techniquement et les supports de communication ;
- Le PARTENAIRE fourni du matériel municipal et le personnel pour le mettre en œuvre, le lieu, la scène, les barrières, les accès en eau et électricité ;
- Les cosignataires se coordonnent pour les dispositifs d'accueil des équipes et du public.

**A – OBLIGATIONS de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE et de L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE**



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

Les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE ont l'obligation de veiller au bon déroulement de la manifestation dans le respect du lieu mis à disposition. Les CO-ORGANISATEURS et Le PARTENAIRE s'engagent à une remise des lieux en l'état, à l'issue de la manifestation

▶ Les CO-ORGANISATEURS contracteront avec :

- Les équipes artistiques programmées pour la cession des spectacles et assurera également les frais de restauration et d'hébergement.
- Les prestataires de service et intervenants et détermineront les modalités de leurs interventions.
- Les techniciens nécessaires à l'installation du matériel son et lumière afférent au spectacle. Ils prennent donc en charge le montage et le démontage du plateau technique.

Les CO-ORGANISATEURS, chacun pour leur part, ne contracteront avec les tiers qu'en leurs noms personnels.

▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le paiement des sommes dues et plus généralement le suivi administratif et comptable de leurs activités. En qualité d'employeur ils assureront les rémunérations, les charges sociales et fiscales de leur personnel attaché à l'organisation du spectacle. Pour les contrats artistiques pris en charge, ils assureront déclaration et paiement des droits d'auteur et droits voisins.

▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place le dispositif de réservation en amont et le dispositif d'accueil du public le jour de la manifestation.

▶ Les CO-ORGANISATEURS s'engagent à mettre en place un dispositif de sensibilisation à la propreté urbaine le jour de la manifestation.

▶ Les CO-ORGANISATEURS veilleront au respect des mesures nécessaires et conformes à la réglementation pour l'accueil du public, telles que détaillées dans l'article 5.

▶ Les CO-ORGANISATEURS assureront le cas échéant le fléchage du parking et le balisage des voies d'accès proches.

**B – OBLIGATIONS de la COMMUNE PARTENAIRE**

Voir Fiche Préparation Logistique en annexe

▶ Le PARTENAIRE désigne

- Mme Viviane Rouquet Taffani comme élue référente, présumée disponible le jour de la manifestation, habilitée à prendre les décisions en matière d'organisation.
- Mme Géraldine MARQUIER comme technicienne référente, présumée disponible le jour de la manifestation, habilitée à exécuter les décisions prises par l'élue référente.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition :

- le lieu indiqué à l'Article 1 pour l'implantation de la scène accueillant le spectacle le jour de la manifestation ;
- les parkings publics voisins du site, dévolus au stationnement du public ;
- Un espace avec accès à un point d'eau dédié à la restauration des équipes techniques et artistiques ainsi que des sanitaires et une salle attenante qui servira de loge aux artistes.

Pour ces espaces, les mêmes exigences de respect des lieux seront imposées.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à :



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

- Installer une scène ;
- Mettre à disposition des barrières Vauban pour le dispositif de mise en sécurité de la scène, de la régie technique, du parking et des voies d'accès au site ;
- Mettre à disposition des tables et des chaises ;

▶ Le PARTENAIRE s'engage à alimenter en électricité :

- 1 Raccordement pour le son et la lumière du spectacle
- Plusieurs raccordements pour la zone restauration* :
  - Prises extérieures Halte Vélo
  - un coffret 32 ampères triphasé à l'angle de la maison Cervera à l'angle de la clôture au niveau de l'esplanade

▶ Les CO-ORGANISATEURS demandent au PARTENAIRE une extinction de l'éclairage public, pour la durée du concert de 19h à 23h puis un allumage de 23h à 2h du matin pour le démontage.

▶ Le PARTENAIRE apportera son aide pour l'aménagement, la matérialisation et le fléchage du site du spectacle et du parking*.

▶ Le PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel municipal ou des bénévoles pour participer au montage et démontage le jour de la manifestation ;

▶ En matière d'autorisations administratives, un arrêté municipal doit être pris par le PARTENAIRE : (A définir selon le lieu)

- Autorisant la présentation des spectacles au public après formulation de la demande
- Autorisant le stationnement sur la voie publique après formulation de la demande ;
- Autorisant l'occupation temporaire du sol de type « permis de stationnement » pour les espaces de restauration après formulation de la demande par les commerçants.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES

**Dans la semaine précédant la manifestation**, si la nature de la manifestation l'exige, il est demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels : scène, chaises, barrières, module sanitaire éventuel pour le public...

**Coordonnées pour faciliter la prise de rendez-vous** :

- Mme Géraldine MARQUIER 06 70 15 60 49 g.marquier@mairiecazoulslesbeziers.fr
  Responsable des services techniques de la commune

- M. Christophe ANDRIEU 06 82 28 33 02 culture@ladomitienne.com
  Chef de service culture de la Communauté de communes La Domitienne et chef de projet Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 »

Ou

- Mme. Mélanie SORINI 07 88 35 81 74 m.sorini @ladomitienne.com
  Directrice de l'Office du tourisme La Domitienne

**Le jour de la manifestation**, il est à nouveau demandé au PARTENAIRE de faciliter l'accès, l'apport et l'installation de divers matériels par les équipes du festival :

- Coordination/Logistique et accueil du public : 11 agents ;



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

- Équipe technique : 7 techniciens ;
- Équipe artistique intervenante : 10 artistes et techniciens ;

**Grandes lignes prévisionnelles de planification et représentation :**

| Arrivée Équipe Festival | Pause repas | Mise à disposition du plateau opérationnel Technique/Artistique | Arrivée des artistes | Réglages balance et répétition | Repas des équipes | 1ère Représentation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 h | 13h | 14 h | 15 h 30 | 16 H | 19/22 h | 19h30 |

Le démontage et rechargement du matériel son et lumière seront effectués à l'issue de la représentation par l'équipe technique.

Le démontage et rechargement des chaises et de la scène seront effectués dans le courant de la semaine suivante en accord avec les services techniques de la commune.

## ARTICLE 4 : ESPACE DE RESTAURATION

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité aux spectateurs du festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 », la Communauté de communes La Domitienne souhaite renouveler l'implantation d'espace de restauration avec une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle.
Une consultation sera lancée afin de conclure des partenariats permettant d'aboutir à l'attribution d'autorisation d'occupation du domaine public par les mairies, pour les espaces publics, **après formulation de la demande par les partenaires**, pour les dates retenues à l'issue de la sélection.
Les Food trucks seront retenus alternativement pour assurer l'exploitation d'un espace de restauration (hors boissons) à destination du public du site.
Un cahier des charges ayant pour but de définir des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits FoodTruck) pour l'édition 2026 du festivalier a été rédigé et sera soumis aux restaurateurs ambulants.

## ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET INFORMATION

En matière de publicité et d'information, les cosignataires s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, et s'engagent à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports de communication.

Ils devront obligatoirement noter le fait que les représentations sont organisées dans le cadre du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026 ».

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne. Cette communication se traduira par la présence du logo dans le respect de la charte graphique à consulter ou télécharger sur www.ladomitienne.com/utilisation-du-logo-de-la-domitienne-communaute-de-communes/. Pour tout besoin d'assistance, appeler le service Communication de La Domitienne au 04 11 95 07 91.

L'ORGANISATEUR fournira la documentation relative au spectacle programmé, affiches, photos au CO-SIGNATAIRE qui en fera la demande.



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

Les CO-ORGANISATEURS réaliseront les programmes « papiers » et affiches. Les cosignataires travailleront de concert pour une bonne diffusion de l'information.

## ARTICLE 6 : TARIFS ET RÉSERVATIONS

Pour le confort et la convivialité de l'accueil à réserver aux spectateurs, ainsi que par égard pour le travail de coordination des équipes administratives, techniques et artistiques, il est important de comprendre le cadre général :

- ⇨ Le caractère gratuit de toutes les manifestations organisées par la Communauté de communes La Domitienne implique un dispositif de réservations structuré.
- ⇨ Les supports de communication stipulent : « ENTRÉE GRATUITE - Réservation obligatoire en ligne www.tourismeendomitienne.com/festival-invitations , du lundi au vendredi de 10h30 à 17h30 au 06 73 70 32 45.
- ⇨ Le jour de la manifestation, les spectateurs sont invités à se présenter à l'entrée afin d'être identifiés sur la liste générale des réservations.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour cette manifestation, les parties à la présente convention sont tenues d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel :

- le PARTENAIRE déclare être assuré au titre de la responsabilité civile auprès de PNAS sous le numéro OR207354.
- les CO-ORGANISATEURS déclarent être assurés auprès de :
  - ALLIANZ SOURIGUERE sous le numéro de contrat 64696074 pour la responsabilité civile et ALLIANZ SOURIGUERE sous le numéro de contrat 64289603 pour l'assurance dommage aux biens de la Communauté de communes La Domitienne
  - SMACL sous le numéro sociétaire 287142/L au titre de la responsabilité civile pour l'Office de tourisme La Domitienne

Au-delà de ces contraintes réglementaires, et afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité du public, les CO-ORGANISATEURS proposent sur la commune de Vendres de procéder à :

- Un conventionnement avec la Protection Civile selon les indicateurs de dimensionnement du référentiel national « Dispositifs Prévisionnels de Secours » du ministère de l'Intérieur. Il permet de déterminer le nombre de secouristes nécessaires pour assurer un DPS à destination du public, en l'occurrence 2 équipiers et un véhicule ;
- Un contrôle du montage électrique temporaire et un contrôle structure par un organisme agréé ;
- les CO-ORGANISATEURS et le PARTENAIRE veilleront à l'accessibilité aux sanitaires extérieurs (Location d'un module sanitaire WC PMR supplémentaire par les Co-Organisateurs).

## ARTICLE 8 : QUITUS DE FIN DE LA CONVENTION



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

Dans un délai de trente jours après la manifestation, sans qu'il ne soit besoin d'établir un quelconque document, les parties se donnent mutuellement quitus de toutes leurs obligations réciproques issues de la présente convention, à l'exception des engagements qu'elles ont envers leurs tiers.

**ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation partielle ou totale du projet, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc.) à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Maureilhan, le 12/08/2026

Le Maire de Cazouls-lès-Béziers
Mention « lu et approuvé »
Signature

Lu et approuvé

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

Philippe VIDAL

Le Président de la
Commuté de communes
La Domitienne
Mention « lu et approuvé »
Signature

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE

La Directrice de l'Office de
tourisme La Domitienne
Mention « lu et approuvé »
Signature

Lu et approuvé

OFFICE DE TOURISME - LA DOMITIENNE

Mélanie SORINI



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202

# ANNEXES :

- Fiche de préparation logistique – Festival 2026
- Plan d'implantation des espaces



REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_104_202